



PONT-A-CELLES

AVIS DE DECISION PRISE SUR RECOURS

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : La demande de permis unique de classe 1 de ELICIO SA, John Cordierlaan 9 à 8400 OOSTENDE, et de STORM 72 SRL, Borsbeeksebrug 22 à 2600 à ANTWERPEN, pour construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, une cabine électrique (cabine de tête) et deux transformateurs sur le territoire communal de Courcelles ainsi que poser des câbles de raccordement entre les éoliennes et la cabine de tête, créer un chemin d'accès et 4 aires de manutention. Projet de catégorie B (projet avec étude d'incidences sur l'environnement).

Localisation : Projet éolien de Bernimont – rue de Nivelles/chemins 8 et 13 à 6181 COURCELLES (Gouy-lez-Piéton)

Notification d'une décision prise sur les recours exercés contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué accordant le permis unique le 28 août 2024.

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population que l'arrêté ministériel du 6 janvier 2025 statuant sur les recours exercés contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du 28 août 2024 accordant le permis unique de classe 1 à ELICIO SA, John Cordierlaan 9 à 8400 OOSTENDE, et STORM 72 SRL, Borsbeeksebrug 22 à 2600 à ANTWERPEN, pour construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, une cabine électrique (cabine de tête) et deux transformateurs sur le territoire communal de Courcelles ainsi que poser des câbles de raccordement entre les éoliennes et la cabine de tête, créer un chemin d'accès et 4 aires de manutention peut être consultée, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, et ce à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de la consultation de la décision, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie au 071/84.90.63 ou via environnement@pontacelles.be en semaine après 16h00.

Cette décision indique d'une part, que les recours introduits par le Collège communal de la Commune de Seneffe, le Collège communal de la Commune de Courcelles, le Collège communal de la Commune de Pont-à-Celles et par un tiers sont RECEVABLES et d'autre part, que la décision querellée est INFIRMEE. Le permis unique est REFUSE.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Date d'affichage de l'avis	Lieu de la consultation de la décision	Tout recours en annulation est à adresser au
Du 16 janvier 2025 au 4 février 2025	Administration communale de Pont-à-Celles Service Cadre de vie place communale, 22 6230 Pont-à-Celles	Conseil d'Etat

A Pont-à-Celles, le 13 janvier 2025.

Le Directeur général,

G. CUSTERS



Le Bourgmestre,

P. KNAEPEN